

Arrêté DAJIM n° 144 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU la nomination de Mme Anne VUILLEMIN en qualité de Vice-présidente Politique doctorale en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Actes de gestion**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne VUILLEMIN, Vice-Présidente Politique doctorale, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- décisions d'autorisation ou de refus d'inscription en doctorat et à l'habilitation à diriger des recherches,
- décisions d'acceptation ou de refus de dérogation à la condition de diplôme pour l'inscription en doctorat,
- décisions d'autorisation ou de refus de renouvellement d'inscription en doctorat,
- décisions d'autorisation ou de refus de prolongation de la durée de la formation doctorale,
- décisions d'autorisation ou de refus d'octroi d'une période de césure,
- décisions d'autorisation ou de refus de codirection de thèse, convention et avenant de thèse,
- décisions d'autorisation ou de refus de soutenance de thèse, de se présenter devant le jury d'habilitation à diriger des recherches,
- désignation des rapporteurs chargés d'examiner les travaux en vue de la soutenance de thèse ou de l'habilitation à diriger des recherches,
- désignation des jurys de thèse et d'habilitation à diriger des recherches,
- arrêtés de soutenance de thèse,

- décisions de dérogation au caractère public de la soutenance de thèse ou de l'habilitation à diriger des recherches,
- conventions-cadres ou conventions spécifiques au sens de l'article 21 de l'arrêté du 26 août 2022 susvisé pour les cotutelles internationales de thèse,
- réponses aux recours gracieux relatifs aux études doctorales ou au diplôme d'habilitation à diriger des recherches,
- demandes de subventions pour des financements de thèse,
- conventions d'accueil en vue de l'admission au séjour en France pour y exercer une activité de recherche ;
- ordres de mission sans frais ;
- tout courrier ou réponse en rapport avec la formation doctorale des étudiants d'Université Côte d'Azur ou les habilitations à diriger des recherches,

#### ARTICLE 2 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### ARTICLE 3 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

#### ARTICLE 4 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 169/2020 en date du 2 mars 2020.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

#### ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

#### ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur  
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

Mme. la DGSA Ressources Humaines et Modernisation

M. le Directeur de la DEF

Mme la Directrice de la DRVI

Intéressé.es